

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 04 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 04 décembre 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présentes : Mme Isabelle Dion, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et Nancy Vignola, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE **RÉSOLUTION #23-12-200**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #23-12-201 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 6 novembre 2023;
 - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2023;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
 - 6.1** Adoption du règlement #23-171 modifiant le règlement #16-101 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 6.2** Appui à la Ville de Percé
 - 6.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement #23-172 - Prévisions budgétaires et imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2024;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Décompte progressif #2 – Rue Rousseau
 - 7.2** Décompte progressif #3 – Rue Rousseau
 - 7.3** Location de terrain pour la neige
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Nommer Claude Panneton de la MRC de la Mitis afin d'accompagner Construction Métis
 - 8.2** Approbation préliminaire du plan de rue pour le développement résidentiel projeté sur le lot 5 934 500
 - 8.3** Demande de permis de construction en zone PIIA pour le 339, rue Cascade
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Rien
- 10. Loisirs et cultures**
 - 10.1** Demande de commandite – Fête de Noël au Town Hall
 - 10.2** Demande de commandite – Comité des loisirs pour la Place des jeunes
 - 10.3** Demande de commandite – COSMOSS La Mitis pour le Gala de la persévérance scolaire
 - 10.4** Demande de commandite – Festival le Grand Dégèle

- 10.5 Demande de commandite – Commission scolaire des Phares pour l’album des finissants
- 10.6 Résolution d’aide financière – Phare de Métis
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)
- 12. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 06 novembre 2023

RÉSOLUTION #23-12-202 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE** **MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 06 NOVEMBRE 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 06 novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2023

RÉSOLUTION #23-12-203 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE** **DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 23 NOVEMBRE 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le jeudi 23 novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau.

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Madame Rita Dufour-Turrieff a déposé son rapport annuel de dépenses.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs

RÉSOLUTION #23-12-204 **COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour novembre 2023 pour un montant de 110 386.22 \$, adopte la liste des comptes à payer de novembre 2023 pour un montant de 99 807.77 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Adoption du règlement #23-171 modifiant le règlement #16-101 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

RÉSOLUTION #23-12-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-171 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #16-101 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

RÈGLEMENT #23-171 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #16-101 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #16-101 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement #16-101 est remplacé par l'insertion après l'article 4, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

6.2 Appui à la Ville de Percé

RÉSOLUTION #23-12-206

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #23-172 - Prévisions budgétaires et imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2024;

RÉSOLUTION #23-12-207

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #23-172 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Simon Brochu et il y a dépôt du projet de règlement #23-172 - Prévisions budgétaires et imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour l'année financière 2024.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Décompte progressif #2 – Rue Rousseau

RÉSOLUTION #23-12-208

DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – RÉFECTION DE LA RUE ROUSSEAU

CONSIDÉRANT le décompte progressif no. 2 pour les travaux de voirie – Réfection de la rue Rousseau – TECQ 2019-2024, préparé par monsieur Pierre-Luc Théberge, ingénieur chez Tetra Tech QI inc. et approuvé par monsieur Maxime Breault, chargé de projet de la compagnie 2646-1871 Québec inc. Aménagement Benoit au montant de 29 433.60 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et unanimement résolu de verser la somme de 29 433.60 \$ plus taxes à la compagnie 2646-1871 Québec inc. Aménagement Benoit.

7.2 Décompte progressif #3 – Rue Rousseau

RÉSOLUTION #23-12-209

DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – RÉFECTION DE LA RUE ROUSSEAU

CONSIDÉRANT le décompte progressif no. 3 pour les travaux de voirie – Réfection de la rue Rousseau – TECQ 2019-2024, préparé par monsieur Pierre-Luc Théberge, ingénieur chez Tetra Tech QI inc. et approuvé par monsieur Maxime Breault, chargé de projet de la compagnie 2646-1871 Québec inc. Aménagement Benoit au montant de 23 584.47 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et unanimement résolu de verser la somme de 23 584.47 \$ plus taxes à la compagnie 2646-1871 Québec inc. Aménagement Benoit.

7.3 Location de terrain pour la neige

RÉSOLUTION #23-12-210

LOCATION DU TERRAIN POUR LA NEIGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le prix de location est le même depuis plusieurs années

CONSIDÉRANT QUE l'inflation était élevée dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au budget était de 210.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Barville et unanimement résolu de verser la somme de 300.00 \$ à René Côté pour la location de son terrain pour y déposer de la neige.

8. URBANISME

8.1 Nommer Claude Panneton de la MRC de La Mitis afin d'accompagner Construction Métis

RÉSOLUTION #23-12-211

NOMMER M. CLAUDE PANNETON DE LA MRC DE LA MITIS AFIN D'ACCOMPAGNER CONSTRUCTION MÉTIS

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville De Métis-sur-Mer nomme M. Claude Panneton en tant que consultant pour accompagner Construction Métis dans leur démarche afin de pouvoir accomplir leur projet de construction communautaire.

8.2 Approbation préliminaire du plan de rue pour le développement résidentiel projeté sur le lot 5 934 500

RÉSOLUTION #23-12-212

APPROBATION PRÉLIMINAIRE DU TRACÉ DE RUE POUR L'ÉCO QUARTIER DE PLACE DES MARRONNIERS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Construction Métis travaille activement sur un développement résidentiel projeté sur le lot 5 934 500;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement de certaines portions du projet nécessite une approbation préliminaire du tracé de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est préliminaire et sera par la suite analysé par les instances correspondantes pour en assurer la conformité, tant au niveau des règlements d'urbanisme que tous autres règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement de ce projet est toujours conditionnel aux réponses positives du Ministère de l'environnement et de toutes autre instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité:

QUE le plan de rue proposé est approuvé tel que présenté par M. Philippe Mongeau, chargé de projet pour l'organisme sans but lucratif Construction Métis.

8.3 Demande de permis de construction en zone PIIA au 339, rue Cascade

RÉSOLUTION #23-12-213

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN ZONE PIIA

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agrandi n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement extérieur des murs de la partie annexée se complètent visuellement avec la partie d'origine.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte d'accorder la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien de nouveau.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande de commandite – Fête de Noël au Town Hall

RÉSOLUTION #23-12-214

DEMANDE DE COMMANDITE – FÊTE DE NOËL AU TOWN HALL

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil verse une somme de 250.00\$ à l'organisation de la Fête de Noël au Town Hall, qui s'occupe depuis plusieurs années d'organiser la Fête de Noël pour les enfants de la communauté.

10.2 Demande de commandite – Comité des loisirs pour la Place des jeunes

RÉSOLUTION #23-12-215

DEMANDE DE COMMANDITE – COMITÉ DES LOISIRS POUR LA PLACE DES JEUNES

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil verse une somme de 500.00\$ au comité des loisirs pour le projet de la Place des jeunes, qui connaît une belle popularité tout en répondant à un fort besoin au sein de la communauté.

10.3 Demande de commandite – COSMOSS La Mitis pour le Gala de la persévérance scolaire

RÉSOLUTION #23-12-216

DEMANDE DE COMMANDITE – COSMOSS LA MITIS POUR LE GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer verse une somme de 50.00\$ à COSMOSS La Mitis pour le Gala de la persévérance scolaire
- De déclarer la 3e semaine de février 2024 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

10.4 Demande de commandite – Festival le Grand Dégèle

RÉSOLUTION #23-12-217

DEMANDE DE COMMANDITE – FESTIVAL LE GRAND DÉGÈLE

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil verse une somme de 2000.00\$ à l'organisation du nouveau Festival le Grand Dégèle, événement culturel prévu le 8 juin 2024 à Métis-sur-Mer.

10.5 Demande de commandite – Commission scolaire des Phares pour l’album des finissants

RÉSOLUTION #23-12-218

DEMANDE DE COMMANDITE – COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES POUR L’ALBUM DES FINISSANTS

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l’unanimité que le conseil verse une somme de 50.00\$ à la commission scolaire des Phares pour la réalisation de l’album des finissants.

10.6 Résolution d’aide financière – Phare de Métis

RÉSOLUTION #23-12-219

AIDE FINANCIÈRE AU PHARE DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le Phare de Métis-sur-Mer est sous bail emphytéotique pour une durée total de 15 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Phare est sous la gestion de l’association des résidents de la Pointe du Phare (ARPP), qui sont tous des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU’une entente de financement avait été conclue entre la Ville de Métis-sur-Mer et l’ARPP pour le versement d’un montant total de 100 000\$ sur 10 ans, à raison de 10 000\$ par an à compter de 2020.

CONSIDÉRANT QU’une somme de 20 000 \$a été remise à l’ARPP en 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l’unanimité que le conseil verse le reste du financement de la façon suivante :

2024 : 8 000 \$
2025 : 8 000 \$
2026 : 8 000 \$
2027 : 8 000 \$
2028 : 10 000 \$
2029 : 10 000 \$

Ces sommes sont versées dans le but de soutenir la rénovation et l’amélioration des infrastructures existantes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 35.

12. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #23-12-220

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 35.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe